R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Département du Calvados

Mairie de PONTS-SUR-SEULLES
3 bis, rue Saint-Sylvestre Lantheuil
14480 PONTS-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
mairie@ponts-sur-seulles.com

L'an **deux mil vingt deux, le vingt trois juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU**,** Maire,

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, Mme Agnès THOMASSET, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Lionel REY, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUEL, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Représentés : Mme Aurélie MONTAGNE en faveur de M. Laurent YVELIN.

Étaient Absents : M. Benjamin LEPARQUIER.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2022.

POUR : 17	***CONTRE : 0***
ABSTENTIONS : 0	***REFUS DE VOTE : 0***

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Jacques Dulliand.

Arrivée de Catherine Callé

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : Autorisation au Maire pour demander la subvention APCR au Conseil Départemental pour la pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire donne la parole à Lionel Rey pour présenter le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier de Lantheuil. Le projet consiste à implanter des panneaux photovoltaïques intégrés (dépose couverture) d'une puissance de 6.3 KW pour de l'auto-consommassions (atelier + mairie). Le surplus de production sera repris par EDF au prix de 10 ct le KWh. En dehors des périodes de production suffisante, les KW nécessaires seront achetés auprès du fournisseur de la commune.

Pour financer le projet, d'un coût total de 16 929 € HT (20 314.80 € TTC), la commune de Ponts sur Seulles souhaite solliciter, auprès du conseil départemental, une APCR (Aide Aux Petites Communes Rurales) de 8 464.50 € (50 % du coût hors taxes).

Cette opération est inscrite au budget de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :

- **DE SOLLICITER,** au titre de l'A.P.C.R 2022 (commune historique de Lantheuil), une aide financière d'un montant de **8 464.50€ HT** pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier de Lantheuil (autoconsommation) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : Logement communal situé au 6 Chemin du Bout des Porées – Amblie : avenant n°2 au bail.

À la suite du départ d'un des colocataires du logement communal situé au 6 Chemin du Bout des Porées et au remplacement de ce dernier, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre un deuxième avenant au bail dudit logement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant (Annexe 1).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide,* par 17 voix POUR et 1 CONTRE *:

- **D'ACCEPTER** le remplacement du colocataire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS
17 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : Autorisation au Maire pour commencer la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble situé 16 rue Fleurie - Lantheuil – 14480 Ponts sur Seulles.

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure prévue par les articles L 2243-1 et suivants du CGCT, permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles et terrains à l'abandon dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

A défaut de réaction de la part des propriétaires, lesdits biens pourront être expropriés, soit afin de construire des logements, soit dans le but de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement ou des réserves foncières.

Monsieur le Maire donne lecture de la procédure extraite de la Vie Communale :

II - Procédure

La procédure est engagée par le maire. Elle se déroule selon le schéma suivant.

1. La commune repère les parcelles bâties ou non bâties dépourvues d'occupants à titre habituel et manifestement non entretenues.
2. Le maire détermine la ou les parcelles concernées et recherche (dans le fichier immobilier ou au livre foncier), pour chacune de ces parcelles, les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.
3. Pour chaque parcelle concernée, le maire constate ensuite par un procès-verbal provisoire l'état d'abandon manifeste. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.
4. Le procès-verbal provisoire doit être affiché pendant 3 mois à la mairie et sur les lieux de situation concernés ; il doit également être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés (à peine de nullité, la notification doit reproduire intégralement les termes des articles L 2243-1 à L 2243-4 du CGCT et, lorsqu'une de ces personnes n'a pu être identifiée, ou si son domicile n'est pas connu, la notification la concernant est faite à la mairie du lieu de situation du bien).
5. Le procès-verbal fait l'objet d'une insertion dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
6. A compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité susvisées, les propriétaires disposent alors d'un délai de 3 mois pour se manifester. Trois cas sont envisageables :

- le propriétaire ne se manifeste pas dans le délai de 3 mois : le maire poursuit la procédure ;
- le propriétaire réalise les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste dans le délai de 3 mois : la procédure ne peut pas être poursuivie ;

- le propriétaire fait part de son intention, dans le délai de 3 mois, de mettre fin à l'état d'abandon manifeste en commençant les travaux nécessaires ou en s'engageant à réaliser ces travaux dans un délai fixé en accord avec le maire : la procédure ne peut pas être poursuivie. Toutefois, elle peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

7. Au terme du délai de 3 mois ou à défaut de réalisation des travaux au terme du délai fixé pour les réaliser (si cette date est postérieure), le maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif. Ce procès-verbal est tenu à la disposition du public.

8. Le maire saisit le conseil municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

A la suite de cet exposé, le Maire propose au conseil municipal d'engager une procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti, **16 rue fleurie**, et cadastré sous le n° **AE** de la section **370** ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : Convention fourrière pour véhicules terrestres

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de signer une convention avec un prestataire pour mise en fourrière des véhicules dans le cadre de procédures de stationnement abusif.
Un projet de convention avec **La société GB Assistance Auto** - située à Bretteville Sur Odon (14760), Parc d'activités Grande Plaine 22, rue des Carrières représentée par LEJEUNE Maxime, est proposé au conseil municipal dans le cadre de ces enlèvements de véhicules.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (Annexe 2).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide
À l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mise en place de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-032 : Convention Jardins des marettes et IME de Bayeux

Monsieur le Maire donne lecture dans un premier temps de la convention entre l'IME de Bayeux et la commune (Annexe 3).

Dispositif Médico Educatif
Pays de Bayeux

Convention partenariale

Entre

- ***Le D.M.E. Pays de Bayeux***
Association des Amis de Jean Bosco
6, rue de l'Eglise
14400 SAINT VIGOR LE GRAND
représenté par Monsieur Jocelyn OMNES, directeur

Et

- ***la commune de Ponts sur Seulles***
représentée par Monsieur LEU, maire

Article 1
La présente convention a pour objet un hébergement à titre gracieux pour 10 enfants et 4 professionnels le lundi 11 juillet 2022.

Article 2
Les jeunes et les professionnels dormirons à l'extérieur avec le matériel mis à disposition par le DME.

Article 3
Les jeunes demeurent sous l'entière responsabilité du DME, en particulier en terme de responsabilité civile.

Article 4
Le Jardin des Marettes mettra à disposition des jeunes et des professionnels la salle pédagogique au cas où la météo ne serait pas favorable.

Dans un second temps, Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre le jardin des Marettes et la commune (Annexe 4).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré **le Conseil Municipal, après quelques ajustements,** ***décide,***
À l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise en place de ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

_____

INFORMATION : Questions diverses.

a. FREE Mobile :

Le fournisseur de téléphonie, Free Mobile, souhaite installer une antenne relais mobile, dans le clocher de l'église d'Amblie.

Le projet est soumis à la validation de l'architecte des bâtiments de France. Au regard du principe de précaution (problèmes sanitaires avec les antennes de téléphonie mobile), et dans la mesure où déjà plusieurs opérateurs assurent une qualité de réseau correcte sur la commune historique d'Amblie, des élus souhaitent que la commune s'oppose à ce projet.

A titre consultatif, le maire a proposé à l'assemblée de s'exprimer sur ce projet, par un vote

Pour : 4 / Contre : 6 / Absentions : 8

b. Journée de solidarité :

Mise en place depuis 2004, la journée de solidarité n'était, jusqu'alors, pas appliquée sur la commune pour le personnel. Sa mise en place peut se faire sur n'importe quel jour férié, excepté le 1er mai. Les élus proposent de la fixer sur le Lundi de Pentecôte.

c. Manifestations communales :

– ***14 juillet 2022***

Le prochain rendez-vous festif de la commune aura lieu à l'occasion du 14 juillet 2022.

– ***Fête des cinq ans de Ponts sur Seulles***

Patricia Buon (adjointe), propose, dans le cadre de la commission animations, un Week-end pour célébrer les 5 ans de la commune nouvelle de Ponts sur Seulles. Deux dates sont proposées : les 10 et 11 septembre 2022 ou les 24 et 25 septembre 2022. Le choix définitif sera fonction du nombre d'élus disponibles sur chacune de ses deux dates.

d. Traversée du bourg de Lantheuil – CD93 :

Dans le cadre du projet de traversée de bourg de Lantheuil, le maire informe le conseil que l'ouverture des plis (offre des entreprises), aura lieu le 8 septembre 2022.

e. Taxe d'aménagement :

Suite nouvelle loi, une partie de la taxe d'aménagement devra être versée à la communauté de communes. Le pourcentage de la part destinée à la communauté de communes fera l'objet d'un vote à la CDC et d'une validation des différents conseils municipaux.

f. Reconstruction du logement de l'ancienne école d'Amblie :

Suite à l'évolution du périmètre des zones « inondables », le terrain sur lequel doit être reconstruit l'ancien logement de l'école d'Amblie se trouve partiellement en zone inondable. Un rendez-vous a été programmé le lundi 4 juillet, à la mairie, avec des représentants de la DREAL.

g. Nom de l'école de Ponts sur Seulles :

Pour l'affichage du nom de l'école de Ponts sur Seulles, un parent d'élève, tailleur de pierres, a proposé de réaliser une gravure sur une pierre de Caen. Cette proposition pourrait être associée à un projet éducatif autour de la pierre de Caen.

La commune procédera à l'acquisition d'un autre support si le projet « Pierre de Caen » n'aboutit pas.

h. Subvention projets communaux. :

Pour le projet de rénovation de la cloche de Tierceville mais également pour le projet de la réfection de la toiture de l'église de Lantheuil, la commune a reçu la notification d'une subvention du département (DRAC) et d'une subvention de l'état (DSIL). Les devis concernés vont donc être validés.

i. Investissements et travaux communaux. :

Plusieurs projets inscrits sur 2022 ont été validés par la signature :

Réfection de la cloche et de l'église de Tierceville et de la toiture de l'église de Lantheuil (voir plus haut).

Mise en place d'un garde-corps sur rampe d'accès PMR à la mairie.

Achat de tablettes pour finition du mur du parking de Tierceville.

Sur les logements communaux

Remplacement de deux ballons d'eau chaude.

Réfection électrique.

Mise en place d'une ventilation électrique.

j. Barbecue du terrain de Tierceville :

Le barbecue collectif du terrain de loisir de la commune historique de Tierceville a été vandalisé.

Jean-François Lhéritier, conseiller municipal, s'est proposé de le restaurer.

k. Café associatif :

Un projet de café associatif sur la commune de Ponts sur Seulles va être proposé aux habitants après les vacances scolaires. Il s'agit de trouver suffisamment de bénévoles pour créer une association qui portera le projet.

Fin de séance à 22h25